Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260804-1972026-AU

Arrêté Municipal N° 197-2026 d'ouverture d'une enquête publique. Projet d'aliénations du domaine public

Annule et remplace l'arrêté 191-2026 transmis le 28/07/2026.

Département du Finistère
Mairie de Lanmeur
3 place de la Mairie - 29620 Lanmeur
Tél : 02.98.67.51.26
mairie@lanmeur.fr

Le Maire de la Commune de Lanmeur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu les différentes délibérations prises par le conseil municipal approuvant l'enquête publique pour les dossiers présentés,
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique, relative au projet de déclassement pour aliénations de chemins ruraux et de voies communales, aura lieu sur le territoire de la commune de Lanmeur du vendredi 11 septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026. Les sites concernés sont les suivants :

1. Chemins ruraux, pour parties, CR244, CR245 et CR246 aux lieux -dits Creis An Allée, La Villeneuve et Kerastang.
2. Chemin rural CR246, pour partie, au lieu-dit Kerastang.
3. Chemin rural CR254, pour partie, au lieu-dit Pen Ar Prat.
4. Voie communale VC79 et chemin rural CR262, pour parties, au lieu-dit Moulin du Pont.
5. Voie communale VC71, (délaissé de voirie), au lieu-dit Kerguillerm.
6. Voie communale VC74 et chemin rural CR246, pour parties, au lieu-dit Kerastang.
7. Voie communale VC41 et chemin rural CR57, pour partie, au lieu-dit Kergadiou Huella.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean-Luc ESCANDE est désigné comme commissaire enquêteur et procédera en cette qualité pendant les permanences suivantes :

- Le vendredi 11 septembre 2026 de 15 h 30 à 17 h 30
- Le samedi 26 septembre 2026 de 10 h 00 à 12h 00

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Lanmeur pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260804-1972026-AU

commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues, au plus tard le samedi 26 septembre 2026 :

- Par courriel : mairie@lanmeur.fr
- Par voie postale :

Mairie de Lanmeur
3 Place de la mairie
29620 LANMEUR

Les courriel et courriers seront adressés à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché sur la borne interactive de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi qu'au plus près des chemins ruraux et voies communales concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Lanmeur fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 7 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Lanmeur, le 04 aout 2026

Le Maire,

Yvon DENIS

Monsieur le Maire
Yvon DENIS

MAIRIE DE LANMEUR
Finistère